PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 07 juillet 2025

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORIANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Monsieur Hervé BOCQUET est arrivé au point 4

Madame le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Yves COLPAERT comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 07 mai 2025 :

Madame le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la dernière séance. Monsieur Jimmy MASSON dit que lui-même et Monsieur Michaël PARENT n'ont pas pris part au vote du procès-verbal du mois d'avril.

Le procès-verbal du 07 mai 2025 est réputé adopté à l'unanimité.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Dorothée BERTRAND

Le Conseil municipal est informé que par courrier du 12/06/2025 enregistré dans les services le 16/06/2025, Madame Alexandre LEGRAND, conseillère municipale, a donné démission de son mandat. De même date, Madame Valérie DEMETTRE DOUCHE suivante sur la liste « Ensemble Ecrivons l'Avenir d'Estaires »,

est nommé conseiller municipal, et prend la 29ème position au tableau des membres du Conseil municipal d'Estaires.

Par courrier reçu le 03/07/2025, Madame Valérie DEMETTRE DOUCHE a donné démission de son mandat. Monsieur Julien BESEGHER suivant sur la liste « Ensemble Ecrivons l'Avenir d'Estaires », est nommé conseiller municipal, et prend la 29ème position au tableau des membres du Conseil municipal d'Estaires en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du code électoral.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 03 juillet 2025.

Monsieur Julien BESEGHER a donc été installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Madame Dorothée BERTRAND remercie Madame Alexandra LEGRAND pour son mandat d'élue.

Madame le maire

2) Conseil d'Administration du Centre scolaire catholique – Désignation des représentants

Madame Dorothée BERTRAND

La Commune d'Estaires n'est plus représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre scolaire Catholique.

Aussi, afin de représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de cet établissement, il convient **d'élire 1 représentant**.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires* ».

Au cours du délibéré :

Madame Brigitte CAMPAGNE et Monsieur Michaël PARENT soumettent chacun leur candidature.

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Est élue à la majorité : Madame Brigitte CAMPAGNE avec 19 voix.
Monsieur Michaël PARENT recueille 5 voix.
2 abstentions Olivier SABRE et Madame Laëtitia LEGRAND.

3) Conseil des écoles publiques – Désignation des représentants

Madame Dorothée BERTRAND

L'article D. 411-1 du Code de l'Education détermine la composition des conseils d'écoles. Pour chaque conseil d'école :

- ✓ Ecole publique élémentaire Prévert - Pergaud
- ✓ Ecole publique maternelle Les Petits Châtelains

Le conseil municipal est invité à **désigner un nouveau délégué**, parmi ses membres (le maire ou son représentant étant membre de droit).

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires* ».

Au cours du délibéré :

Monsieur Robin QUEVILLART et Monsieur Jimmy MASSON soumettent chacun leur candidature.

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Est élu à la majorité : Monsieur Robin QUEVILLART avec 19 voix.
Monsieur Jimmy MASSON recueille 5 voix.
2 abstentions (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND)

Monsieur Hervé BOCQUET intègre la salle à 18h09 après le vote.

4) Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Monsieur Frédéric DUBUS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, le Conseil municipal a adopté, par délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024, la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces ainsi que le règlement intérieur de ladite commission et les critères d'éligibilité.

La délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier et ouvrir droit à indemnisation aux commerces concernés par les travaux.

C'est ainsi que par délibérations du 11 décembre 2024 puis du 13 mars 2025, le Conseil municipal a entériné les modifications des plannings de travaux prises par décisions du maire n°78 du 29 octobre 2024, n°11 du 29 janvier 2025, n°20 du 14 février 2025 et n°27 du 05 mars 2025 et a intégré ces modifications au règlement intérieur de la commission.

Aussi dans cette même perspective, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les dernières modifications opérées par décision du maire n°51 du 30 juin 2025 modifiant la périodicité d'ouverture du droit à indemnisation aux commerces des zones 4 et 8 dans le règlement intérieur de la commission et ce de la manière suivante :

- **Zone 4 du 20 janvier 2025 au 12 juillet 2025 (6 mois) :**
  Rue Emile Roche du numéro 1 au numéro 23 ;
  L'angle de la rue Emile Roche et du Lieutenant Ernout ;
  Rue Emile Roche du numéro 2 au numéro 22 ;
  L'angle de la rue du Lieutenant Ernout (numéro 2) et Place Montmorency du numéro 1 au numéro 7 ;

- **Zone 8 du 15 mai 2025 au 25 juillet 2025 (2 mois) :**
  Rue du Président Kennedy (de la rue des Récollets à la Place de l'Hôtel de ville du numéro 1 bis au 19 rue du Président Kennedy) ;
  Rue du Général de Gaulle du numéro 2 au numéro 4 ;
  Rue du Président Kennedy du numéro 2 au numéro 16 ;
  Rue du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 23 bis.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner les modifications précitées dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.

Au cours du délibéré :

Monsieur Frédéric DUBUS demande si l'assemblée est d'accord pour prolonger la zone 8 des travaux du n°1 au n°23 bis du Général De Gaulle.

Madame le maire dit être d'accord avec cela afin de permettre à un plus grand nombre de commerçants de pouvoir bénéficier de l'indemnisation.

Monsieur Jimmy MASSON demande pourquoi la durée de la zone 4 a été prolongée et a été étendue. Il explique ensuite qu'au démarrage des travaux, il avait interrogé Monsieur FICHEUX à ce sujet et lui avait fait remarquer que la boulangerie Au Fournil d'Aliboron n'était pas comprise dans la zone 4. Il affirme être entièrement satisfait de constater que la boulangerie est désormais comprise dans la zone 4 et demande pourquoi d'un seul coup, il y a un revirement de situation alors que cela fait plusieurs semaines, plusieurs mois qu'il disait qu'il fallait le faire.

Monsieur Frédéric DUBUS dit qu'au fil des conseils municipaux, il y a des ajustements en fonction de ce qu'il se passe réellement.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il aurait dû idéalement lui répondre : « Oui Monsieur MASSON vous avez raison ».

Madame le maire prend la parole pour répondre à la seconde question de Monsieur Jimmy MASSON quant à la prolongation jusqu'au 12 juillet et lui explique avoir tenu à prolonger la période jusqu'à ce que la circulation reprenne normalement car les commerces de cette zone sont encore impactés par les travaux rue Kennedy – rue du Général de Gaulle pour pouvoir continuer de soutenir les commerçants.

Monsieur Jimmy MASSON dit que c'est très bien et qu'il en est ravi et suppose que les commerçants le sont aussi.

Monsieur Jimmy MASSON dit que la zone 3 qui comprend la boulangerie BEAUSSART et la zone 1 qui comprend le fleuriste ont été ajoutées. Il demande ensuite si une dérogation sera faite pour le fleuriste BUKOWSKI étant donné que le règlement prévoit que le dossier soit déposé dans les trois mois qui suivent les travaux.

Madame le maire lui signale que Monsieur BUKOWSKI a fait la demande et que la réponse qui lui a été faite est favorable.

Monsieur Jimmy MASSON demande à évoquer maintenant le règlement intérieur et des commissions.

Madame le maire lui répond qu'il convient de laisser Monsieur Frédéric DUBUS présenter le point et de revenir sur le sujet après.

Adopté à l'unanimité

5) Travaux du centre-ville – Soutien aux commerçants – Indemnisation amiable – Protocoles d'accords transactionnels

Monsieur Frédéric DUBUS

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable des commerçants ayant subi un préjudice en lien avec les travaux de requalification du centre-ville, phase 1.

A ce titre, il a été créé une commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants.

Ce dispositif consiste, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, en l'attribution d'une indemnité aux commerces touchés directement par les travaux de requalification du centre-ville. En contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle, les commerçants renonceront à toute instance et action à l'encontre de la commune d'Estaires se rapportant aux conséquences préjudiciables résultant desdits travaux.

Conformément au dispositif institué par la délibération du 12 septembre 2024, la commission d'indemnisation amiable, présidée par Madame STEFANCZYK, vice-présidente du Tribunal Administratif, a examiné les demandes suivantes :

- STEAKHOUSE ISTANBUL situé au 8 rue Emile Roche représenté par Monsieur KUDURU Ali,
- CAFE DE LA MAIRIE situé au 17 rue du Général De Gaulle représenté par Monsieur WILK Stéphane,
- CAFE RACER situé au 23 rue Emile Roche représenté par Monsieur THERY Stéphane,
- AU FOURNIL D'ALIBORON situé au 03 rue Emile Roche représenté par Monsieur HECQUET Grégory,
- VAPY HOUR situé au 15 rue Emile Roche représenté par Madame LANGLET Magalie,
- BOULANGERIE PATISSERIE BEAUSSART située au 04 Place du Maréchal Foch représentée par Monsieur BEAUSSART Arnaud,

Les demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'une instruction préalable par l'expert-comptable mandaté par la commune d'Estaires.

La période retenue pour l'analyse des dossiers s'apprécie au regard des dates des travaux propres à chaque zone et ce conformément au règlement.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, le Conseil municipal est invité à approuver les propositions de la commission d'indemnisation amiable et ce de la manière suivante :

- **d'indemniser** par la voie transactionnelle les commerces suivants :
  - CAFE RACER situé au 23 rue Emile Roche représenté par Monsieur THERY Stéphane à hauteur de 1 654 € pour la période du 20/01/2025 au 31/05/2025 à hauteur de 1 654 € ;
  - AU FOURNIL D'ALIBORON situé au 03 rue Emile Roche représenté par Monsieur HECQUET Grégory pour la période du 20/01/2025 au 31/05/2025 à hauteur de 11 273 € ;
  - BOULANGERIE PATISSERIE BEAUSSART située au 04 Place du Maréchal Foch représentée par Monsieur BEAUSSART Arnaud pour la période du 06/01/2025 au 27/03/2025 à hauteur de 8 388 € ;
  - VAPY HOUR situé au 15 rue Emile Roche représenté par Madame LANGLET Magalie pour la période du 20/01/2025 au 31/05/2025 à hauteur de 4 531 € ;
- **d'approuver** l'irrecevabilité des demandes présentées par :
  - STEAKHOUSE ISTANBUL situé au 8 rue Emile Roche représenté par Monsieur KUDURU Ali pour cause d'inéligibilité ;

- CAFE DE LA MAIRIE situé au 17 rue du Général De Gaulle représenté par Monsieur WILK Stéphane pour cause d'inéligibilité ;

➢ **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE demande le détail du refus concernant Steakhouse et Café de la mairie.
Madame le maire dit qu'elle aimerait bien pouvoir lui apporter cette information cependant elle lui explique qu'elle n'est pas autorisée à dévoiler les détails financiers communiqués par les commerçants puisqu'une clause de confidentialité est signée.
Monsieur Olivier SABRE dit qu'il va repréciser sa question et demande si le refus est conditionné par un manque de documents qui n'auraient pas été versés.
Ce à quoi Madame le maire lui répond que non et explique que les services ont pris le temps d'épauler et accompagner les candidats lors de la demande puis précise que tous les documents ont été fournis et très bien présentés et que ce n'est pas un refus lié à un manque de documents.
Monsieur Olivier SABRE demande si les deux commerçants en question ont pu se faire expliquer les raisons du refus.
Madame le maire dit qu'ils avaient la possibilité d'être reçus au moment de la commission pour échanger sur leur dossier puis explique que le point sur l'indemnisation octroyée ou non n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, il convient donc de revoir les commerçants dans un second temps pour leur expliquer.
Monsieur Olivier SABRE dit qu'il est toujours difficile de voter sur ce point étant donné qu'il y a deux refus et explique que si l'intégralité des commerçants avait été dédommagé alors le point ne poserait pas en soi problème puis précise que le fait de voir qu'il y a deux commerçants qui se voient refuser leur demande rend les choses compliquées.
Madame le maire dit qu'elle peut simplement préciser que les deux commerçants ne répondent pas aux critères d'éligibilité indiqués dans le règlement et rappelés lors de la commission par la Présidente.
Monsieur Jimmy MASSON évoque le dossier du Café de la mairie et demande si le commerçant pourra déposer un dossier étant donné que sa demande a été effectuée trop tôt puis demande si le Café de la mairie pourra déposer deux dossiers comme l'ensemble des commerçants.
Madame le maire dit qu'il pourra redéposer un dossier en fonction de la zone qui lui est attribuée et du timing des travaux comme évoqué au point précédent.
Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite Steakhouse et dit qu'il s'agit du deuxième refus.
Ce à quoi Madame le maire lui dit que ce n'est pas vraiment cela.
Monsieur Jimmy MASSON dit que le dossier était incomplet.
Ce à quoi Madame le maire lui répond que ce n'est pas pareil puis précise que le dossier était incomplet et que Monsieur l'avait déposé trop tôt par rapport à la période d'indemnisation concernant la zone dans laquelle se trouve son établissement et ajoute qu'il n'a déposé qu'un dossier.
Monsieur Jimmy MASSON lui accorde et dit qu'il a reçu deux rejets pour son dossier : le premier lié à l'incomplétude et le second pour les raisons qu'on ne connaît pas. Monsieur Jimmy MASSON demande ensuite si le commerçant va encore être accompagné car peut-être qu'il y a des choses qu'il n'a pas compris et que des choses ont mal été faites.
Madame le maire dit que ce n'est pas du tout le cas et que le commerçant a tout compris. Elle explique qu'il est venu en commission et que le comment du pourquoi lui a été expliqué et que l'accompagnement des commerçants se poursuivra. Elle ajoute que dans la commission, il y a également des représentants de la Chambre des Commerces, des Métiers qui ont proposé aux commerçants d'avoir un accompagnement complémentaire.
Monsieur Jimmy MASSON demande sur quelle période ont été déposés les dossiers.
Madame le maire répond que c'était jusqu'au 31 mai afin que l'étude des dossiers puissent se faire par l'expert-comptable.

Monsieur Jimmy MASSON demande alors la date de la commission.
Madame le maire lui répond le 27 juin.
Monsieur Jimmy MASSON dit être satisfait d'avoir les dates d'indemnisation puisqu'il indique que la dernière fois lors du passage en conseil municipal de l'indemnisation pour la boulangerie Beaussart, Monsieur FICHEUX, ancien maire, ne voulait pas en parler.
Madame Dorothée BERTRAND présente les remerciements de Mme BEAUSSART qui est venue se présenter lors de la commission.
Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite le protocole transactionnel et dit qu'il y a toujours la même phrase qui lui pose un problème puis indique qu'il aimerait avoir une explication de Madame le maire puisqu'elle est professeure de Français. Il évoque ensuite la phrase située au-dessus de l'article 2 qui n'a ni complément, ni verbe.
Madame le maire lui répond que le verbe va être corrigé.

Adopté à l'unanimité

6) Equipement sportif – Mise en place d'un règlement pour le City stade

Monsieur Yann NORMAND

La commune a aménagé un terrain multisports situé Quai du rivage. Cet équipement sportif, accessible depuis 2024, permet l'initiation et la pratique de divers sports tels que le football, le handball et le basketball.

Aussi, afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il convient de règlementer l'utilisation et l'accès du city stade.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place d'un règlement mentionnant les accès et horaires du city stade, la règlementation liée à l'équipement et la pratique sportive au sein de ce dernier, les conditions d'ordre, de sécurité et de responsabilité liées à l'usage du city stade.

Le projet de règlement est joint à la présente note.

Le Conseil municipal est donc invité à :
- **approuver** le projet de règlement règlementant l'accès et l'utilisation du city stade situé Quai du rivage tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Yann NORMAND précise qu'une caméra va être installée à cet endroit à proximité de la façade de la caserne de pompiers. Il explique ensuite qu'avec la mise en œuvre du règlement et la présence de la caméra, tout devrait bien se passer.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il y aura une fermeture physique.

Madame le maire lui répond que si, des portillons seront installés ainsi qu'un grand panneau fixe sur le city.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite l'article 3 du règlement : « il est également interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, ect…) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants » puis dit supposer qu'il y a une tolérance à ce sujet pour les enfants qui jouent par exemple.

Madame le maire dit qu'il y a une différence entre jouer et mettre de la musique très très fort et précise que bien évidement la vocation ludique du lieu sera respectée cependant il n'y aura pas de tolérance pour les débordements et insiste sur le fait qu'elle souhaite que le voisinage soit respecté et ajoute qu'à partir d'une certaine heure, elle estime que tout le monde a le droit à la sérénité et au repos.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il y aura des passages réguliers de la police municipale.

Ce à quoi Madame le maire répond : « Tout à fait ».

Monsieur Yann NORMAND demande à prendre la parole et mentionne qu'il y aura effectivement des passages de la police municipale et de lui-même et explique qu'ils vont également faire en sorte que l'espace vert situé à côté du city soit respecté par les jeunes afin qu'il n'y ait pas des canettes, de bouteilles d'eau…

Monsieur Jimmy MASSON dit avoir également constaté la présence de déchets et de détritus à la fois sur le stade et sur l'herbe à côté ainsi que des cigarettes écrasées sur le terrain qui laissent des traces de brûlures dessus.

Madame le maire dit que cela aussi est rappelé dans le règlement comme il a pu le constater.

Adopté à l'unanimité

7) Cimetière communal – Modification du règlement

Madame Francine MOURIKS

Par délibérations du 28 septembre 2015 puis du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.

Aussi, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière et de l'aménagement de cavurnes, il convient de d'intégrer au règlement du cimetière les dispositions relatives aux cavurnes. De même, il est également proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications au règlement à la suite des évolutions réglementaires.

Le projet de règlement est joint à la présente note.

Une décision municipale sera prise ultérieurement pour fixer la tarification des cavurnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** le projet de modification du règlement tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON dit que sont interdits ballons, patins, planches à roulettes et demande si les trottinettes le sont également.

Madame le maire lui demande s'il parle bien du cimetière.

Monsieur Jimmy MASSON le lui confirme et lui répond qu'il parle des interdictions de l'article 11 du règlement.

Madame le maire lui demande de reposer sa question.

Monsieur Jimmy MASSON dit que sa question concerne l'interdiction des trottinettes.

Madame le maire lui répond que cela est à discuter car il y a des personnes à mobilité réduite qui ont plus de facilité à se déplacer avec une trottinette qu'à pieds et qu'elle ne voudrait pas que le cimetière devienne inaccessible pour une partie de la population. Elle mentionne que la trottinette pour le jeu est bien entendu interdite mais qu'elle pense qu'il faut laisser une possibilité pour les personnes d'un certain âge qui ont plus de faciliter à se mouvoir avec une trottinette. Madame le maire demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON ce qu'il en pense.

Monsieur Jimmy MASSON souhaite que soit ajouté au règlement la mention suivante : « trottinette interdite sauf pour les personnes qui en ont besoin. ».

Madame le maire lui dit qu'il va être difficile d'ajouter cela au règlement. Elle dit que cela est faisable mais qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes qui fréquentent le cimetière avec des trottinettes et qu'elle ne l'a jamais constaté jusqu'alors.

Monsieur Jimmy MASSON mentionne ensuite l'article 16 et cite : « l'administration municipale se réserve le droit d'intervenir dans le cas où les objets seraient mal entretenus ou devenus gênants pour l'hygiène, la sécurité ou la décence des cimetières. » puis demande s'il en est de même pour l'entretien du cimetière car à plusieurs reprises, on lui fait part d'un entretien négligé du cimetière.

Madame le maire lui répond qu'à son sens, l'entretien du cimetière n'est pas négligé, qu'il est régulièrement entretenu, qu'il est vaste, très grand et qu'il faut beaucoup de temps pour venir à bout des mauvaises herbes d'autant plus qu'il n'est plus autorisé d'utiliser les désherbants et que tout se fait manuellement. Elle explique ensuite que les services sont répartis à la fois sur le cimetière, sur les quartiers et ajoute maintenir un cimetière propre mais qu'il est évident qu'au bout de deux mois, la végétalisation repousse, que les agents reviennent s'en occuper mais qu'il n'est pas possible de mettre des agents uniquement sur la partie cimetière car il y a beaucoup de travail ailleurs. Madame le maire dit que lorsqu'elle reçoit des remarques, elle se rend au cimetière vérifier cela et si c'est nécessaire, elle mobilise les services techniques pour qu'ils interviennent. Elle achève son propos en disant que pour elle, l'entretien du cimetière est assuré.

Adopté à l'unanimité

8) Associations - Convention de mise à disposition des salles aux associations – principe de gratuité

Monsieur Michel DEHAENE

Par délibération du 16 juin 2022, il a été décidé d'approuver la signature de conventions avec l'ensemble des associations estairoises et des organismes et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Aussi, dans le cadre du soutien aux associations, il convient à présent de renouveler ces conventions.

En effet, la commune d'Estaires met à disposition de celles-ci ses locaux et/ou équipements (bureaux, salles sportives, terrains sportifs…).

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention permet de clarifier et d'améliorer les relations entre la collectivité et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

Ainsi, il convient renouveler trois types de conventions, en fonction de la périodicité de location :

- Une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé. La commune met à disposition un local, commun à plusieurs associations, une fois par semaine et ce, à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,

- Une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal. La commune met à disposition un local de façon permanente, gratuite et exclusive. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- Une convention ponctuelle. La commune met à disposition un local à titre gratuit pendant un temps déterminé de quelques heures.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de statuer** positivement sur le principe de gratuité ;
- **d'approuver** lesdites conventions avec l'ensemble des associations estairoises et des organismes précités ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur DEHAENE de donner des exemples de salles qui font l'objet d'une convention de mise à disposition d'un local communal partagé.

Monsieur Michel DEHAENE lui répond avec plusieurs exemples et cite le Groupement Jeanne d'Arc, gymnase aussi utilisé par le collège, le Millenium qui est occupé à la fois par le Show Group Stegers mais aussi par l'école puis demande s'il veut d'autres exemples et lui signale qu'il peut lui donner toutes les associations s'il le veut mais que cela sera un peu long.

Monsieur Jimmy MASSON demande si ce partage de salles se fait entre une association et une école.

Monsieur Michel DEHAENE lui répond par l'affirmative et dit que ce sont effectivement plusieurs occupants.

Monsieur Jimmy MASSON demande si toutes les associations peuvent se partager le même local.

Monsieur Michel DEHAENE le lui confirme et dit que par exemple la salle n°1 du complexe sportif est à la fois utilisée par le tennis pendant la période hivernale, par le football pour les petits et par le basket puis dit que c'est ce qu'on appelle un local partagé.

Monsieur Jimmy MASSON demande des exemples de convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal.

Monsieur Michel DEHAENE cite en exemple les Olympiades ou encore le Club de Billard.

Monsieur Jimmy MASSON demande ensuite si l'état des lieux est fait chaque année ou au-delà des trois ans.

Monsieur Michel DEHAENE dit que l'état des lieux est fait au fur et à mesure d'éventuelles dégradations, désagréments que l'état des lieux est refait et mentionne qu'en dehors de cela, c'est par tacite reconduction au bout des trois ans.

Monsieur Jimmy MASSON acquiesce puis aborde les fuites de la toiture de l'ancienne salle de basket et explique que cela fait au moins deux ans que des fuites sont constatées puis demande si elles vont être réparées.

Madame le maire dit que les services techniques sont concernés par le problème et indique que plusieurs sociétés de couvreurs sont intervenues mais aucune solution n'a été trouvée. Elle ajoute qu'il y a encore une société qui est attendue dans les semaines à venir pour faire un diagnostic. Madame le maire ajoute que visiblement, c'est un problème plus complexe qu'il n'y paraît et que l'intérêt n'est pas de laisser cette fuite.

Monsieur Jimmy MASSON dit que cela fait un moment que ça dure puis demande si l'agent désigné par la commune est L.FACON.

Madame le maire dit que ça dépend des locaux.

Monsieur Jimmy MASSON explique ensuite qu'il était présent à la kermesse de fin d'année et qu'il a constaté que ce jeune homme a été dérangé de nombreuses fois.

Madame le maire lui rappelle que le sujet évoqué à l'ordre du jour est la mise à disposition des salles.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il est indiqué dans la convention qu'un agent désigné par la commune procédera à l'état des lieux.

Madame le maire lui fait remarquer que le jour de la kermesse n'est pas propice à la réalisation de l'état des lieux.

Monsieur Jimmy MASSON indique : « dès la prise de location » puis demande si c'est cet agent qui va intervenir à chaque fois.

Madame le maire lui répond que non.

Monsieur Jimmy MASSON lui dit que cet agent lui a fait mal au cœur d'être dérangé comme ça, dix à quinze fois pour la journée sur tout et n'importe quoi.

Madame le maire lui demande de préciser ses dires.

Monsieur Jimmy MASSON dit : « dès qu'on avait besoin de quelque chose, on appelait **Ludovic** ».

Monsieur Michel DEHAENE dit qu'il y a toujours quelqu'un d'astreinte.

Monsieur Jimmy MASSON demande alors si le logement qu'il occupe est en échange des astreintes.

Madame le maire dit à Monsieur Jimmy MASSON qu'il sait très bien que cela n'a pas de rapport et explique que si Monsieur FACON a donné peut-être son numéro en disant « vous pouvez m'appeler » alors cela lui appartient mais l'objectif, ce n'est pas d'être dérangé. Elle explique qu'il y a un agent qui est d'astreinte lors des week end et qui est responsable de répondre au téléphone, répondre aux demandes mais pas toutes car ces dernières doivent être transmises en amont de l'événement en question afin d'éviter que l'astreinte ne soit dérangée toutes les cinq minutes pendant le week end.

Monsieur Jimmy MASSON dit être d'accord sur ce point.

Adopté à l'unanimité

Festivités communales

9) Festivités – Manifestation « Estiv'ânes » – Edition 2025

Madame Augustine VILLE

La commune organise périodiquement la manifestation Estiv'ânes. Cette nouvelle édition se déroulera le dimanche 14 septembre 2025 au Parc Watine. Celle-ci a pour objet de promouvoir l'emblème de la commune : le baudet.

A cette occasion, différentes animations seront proposées. Asineries et fermes itinérantes seront présentes afin de présenter leurs animaux, de promouvoir l'âne et les animaux de la ferme auprès de la population. De la même manière, des animations seront proposées aux enfants afin de les initier au monde rural et à ses composantes. Cette manifestation réunit également différents exposants en lien avec le milieu agricole et naturel qui mettent en avant notre patrimoine régional et gastronomique et qui proposent des produits à la vente. Enfin, certaines associations communales animeront cette journée et proposeront un point de restauration.

Un budget prévisionnel 15 000 € maximum est prévu. Cette somme comprendra la présence de fermes et d'asineries avec leurs animaux, les animations en lien avec le monde agricole et le patrimoine local et animalier, la location éventuelle de matériel, les frais de restauration des intervenants et bénévoles, de la sonorisation, les frais divers nécessaires à la bonne organisation d'une telle manifestation.

Les dépenses inhérentes à cet événement seront imputées à l'article 6232 du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal :
- **de prendre acte** de la programmation de 2025 inhérente à cette manifestation,
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232,
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON dit vouloir s'abstenir car il ne dispose que d'une enveloppe globale et n'a pas de devis, de propositions par rapport à cet événement.

Madame Augustine VILLE dit que ces documents ne sont pas présents car les asineries présentes n'étaient jusqu'alors pas bouclées et dit à Monsieur Jimmy MASSON qu'elle n'a aucun problème à les transmettre.

Madame le maire dit qu'il n'y a pas de sujet et que la somme de 15 000 euros ne sera pas dépassée et que l'argent attribué à cet évènement sera bien utilisé.

Adopté à la majorité avec 23 voix et 4 abstentions (Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

Culture

10) Spectacles – Mise en place de la billetterie numérique – convention

Madame Bérangère MAHAUDEN

La commune souhaite continuer d'offrir à la population une programmation culturelle riche et diversifiée à la fois en musique, théâtre, humour, chant, magie, danse mais aussi en proposant diverses expositions.

Aussi, afin de permettre le rayonnement de la programmation culturelle estairoise et faciliter l'accès au plus grand nombre, la commune souhaite mettre en place une billetterie numérique.

La billetterie numérique permettrait ainsi une diversification des canaux de ventes de billets via des sites de revendeurs en ligne comme BILLETWEB. Cela permettrait donc à un plus large public d'effectuer des recherches selon leurs centres d'intérêts et non par rapport à un lieu.

La commune souhaite donner mandat à BILLETWEB, pour vendre en ligne, les billets des spectacles programmés par la ville.

Aussi, il convient de formaliser cette démarche par le biais d'une convention entre la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB et la commune.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'organisateur sans préavis.

La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29 € + 1 % de vente par billet pour les billets en ligne.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de mandat entre la commune et la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB pour la vente de billets des spectacles programmés par la ville ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE se pose la question du choix de billetweb et du pourquoi avoir fait le choix de passer par un prestataire privé pour la vente des billets.

Madame le maire dit que les services se sont rapprochés de la trésorerie pour savoir quel prestataire était recommandé pour une collectivité comme Estaires et Billetweb en faisait partie. Madame le maire dit que pour le moment c'est simplement une décision car le travail n'a pas encore commencé étant donné qu'aucun spectacle n'est programmé.

Monsieur Olivier SABRE demande : pourquoi la sous-traitance au privé ?

Madame le maire lui dit que la collectivité ne bénéficie pas de plateforme de paiement en ligne pour la culture. Elle explique que la collectivité a bien une plateforme de paiement en ligne pour les familles (inscriptions cantines…) mais que cette plateforme est réservée aux familles qui ont des enfants scolarisés alors que pour le cas de la culture, c'est ouvert à tout le monde.

Monsieur Olivier SABRE demande si dans ce choix de prestataire, il apparaît que les conditions de rémunération ont fait que billetweb soit choisi.

Madame le maire lui répond que non.

Monsieur Olivier SABRE demande si d'autres sociétés ont été consultées pour pouvoir les mettre en concurrence et demande si ça ne lui a pas semblé utile de faire un appel d'offres.

Madame le maire dit ne pas avoir fait d'appel d'offres mais que d'autres prestataires comme la FNAC ont été consultés, que les montants étaient similaires mais que la démarche était plus simple avec billetweb et qu'elle a été recommandée par la trésorerie en qui la mairie a confiance ainsi que par d'autres villes qui utilisent également billetweb.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

11) Personnel communal – Ouverture de postes – Modification du tableau des effectifs

Monsieur François Xavier HENNEON

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois communaux.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 3 postes, à compter de la présente délibération, de la manière suivante :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 2h/semaine (2/20ème) ayant pour missions l'enseignement de l'instrument de tuba.

Filière Animation

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8h/semaine (8/35ème) ayant pour missions l'encadrement d'activités périscolaire.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale 3 ans au vu de l'application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

De même, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade de la manière suivante :

A compter de la présente délibération, l'ouverture d'un poste en filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des 4 postes décrits ci-dessus et d'apporter les modifications à opérer au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

12) Personnel communal – Modification – Tableau des effectifs – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur François Xavier HENNEON

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.
Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de 4 postes en filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (20/35ème) faisant fonction d'agent polyvalent affecté aux services techniques et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (20/35ème) faisant fonction d'agent d'entretien et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, faisant fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'encadrement d'enfants aux activités périscolaire.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement

temporaire d'activités selon les modalités précitées,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

13) Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ

Monsieur François Xavier HENNEON

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :
- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'agents :

- 4 CAP apprenti Petite Enfance Animation auprès du GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois dont le siège est situé à Barenton Bugny (02)
- 1 BEPJPS auprès GEIQPSAL dont le siège est situé à Lille

Ces apprentis interviendraient aux services périscolaires. Le coût annuel de cette mise à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 07 juillet 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal :
- **d'autoriser** la signature par le maire des contrats à intervenir avec le GEIQ EPE et le GEIQPSAL ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Adopté à l'unanimité

14) Personnel communal – Contrat d'apprentissage – Ouverture de postes

Monsieur François Xavier HENNEON

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du

code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ainsi qu'aux personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Par ailleurs, le Centre national de la Fonction Publique Territoriale contribue au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics à hauteur de 6 000 €/an.

La commune souhaite recruter 1 personne en CAP SAPVER – Service aux Personnes et Vente en Espace Rural en partenariat avec le lycée Saint Roch pour les services entretien, restauration scolaire et multi accueil.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.
Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en CAP SAPVER ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

15) Personnel communal – Régimes indemnitaires – Modifications

Monsieur Robin QUEVILLART

Par délibérations ci-après désignées, le Conseil municipal a instauré les régimes indemnitaires du personnel communal et ce de la manière suivante :

- Indemnité de Suivi et d'orientation des élèves (délibération du 11 mars 2004 modifiée par délibération du 11 décembre 2008) pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques.

- Régime Indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération du 15 décembre 2020) pour les cadres d'emplois suivants :
  - Attachés
  - Ingénieurs
  - Rédacteurs
  - Animateurs
  - Techniciens
  - Adjoints administratifs
  - Adjoints du patrimoine
  - Agents de maitrise
  - Adjoints techniques
  - Adjoints sociaux

- ATSEM
- Adjoints d'animation
- Auxiliaires de puériculture
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmièr.es en soins généraux

- Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (délibération du 11 décembre 2024) pour le cadre d'emploi des policiers municipaux

Considérant que lesdites délibérations prévoient le maintien des régimes indemnitaires en cas de congés pour maladie ordinaire de la manière suivante :

➔ Arrêt inférieur à 3 jours dans le mois précédent (de date à date), les indemnités seront maintenues.
➔ Arrêt entre 3 et 5 jours inclus comptabilisés dans le mois précédent (de date à date), mais sans arrêt dans l'année précédente (de date à date) : les indemnités seront maintenues
➔ Arrêt supérieur ou égal à 3 jours dans le mois précédent (de date à date), avec arrêt dans l'année précédente (de date à date), les indemnités seront calculées proportionnellement à la durée de l'arrêt soit 1/30 par jour d'arrêt.

Considérant l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 précisent les règles de rémunération de certains agents publics en congé de maladie ordinaire ou en congés de maladie à savoir : 90% (au lieu de 100%) pendant trois mois puis la moitié du traitement pendant 9 mois,

Considérant que les régimes indemnitaires des agents de l'Etat suivent le sort du traitement en cas de maladie ordinaire soit 90% du RI pendant trois mois puis 50 % du RI pendant 9 mois,

Considérant que le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux en cas de maladie ne peut pas être plus favorable que pour les fonctionnaires de l'Etat et ce au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de rémunération des régimes indemnitaires durant la maladie ordinaire pour le personnel communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes modalités que ceux appliquées au personnel de l'Etat à savoir que les régimes indemnitaires précédemment énumérés suivent le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (soit 90% du RI pendant 3 mois puis 50 % du RI pendant 9 mois). Il est rappelé que le nombre de jours de carence appliqué est de 1 jour.

Les autres dispositions des délibérations précités demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à :
- **d'approuver** les modifications à opérer dans les différents régimes indemnitaires tels que présentés dans les projets de délibérations ci-joint ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande si pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction de la police municipale, le taux maximum est de 30%, qui a décrété pour la commune qu'il serait de 22%.

Madame le maire lui répond que c'est une question qui avait été passée en conseil municipal en 2024.

Monsieur Jimmy MASSON dit ne pas en avoir le souvenir.

Adopté à l'unanimité

Finances

16) Budget communal – Association intra-muros « Les Ateliers d'Olga » – Demande de subvention de fonctionnement 2025

Monsieur Yves COLPAERT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'association « Les Ateliers d'Olga » de la commune d'Estaires pour 2025.

L'association participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire par les actions de loisirs et par les évènements qu'elle organise.

Il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'association « Les Ateliers d'Olga » pour 2025 au montant de 1 554 euros.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** l'octroi de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1554 € à l'association intra-muros « Les Ateliers d'Olga » ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

17) Budget communal – Association sportive « Dojo Estairois » – Demande d'une subvention de fonctionnement 2025

Monsieur Yves COLPAERT

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

L'association sportive estairoise « Dojo Estairois » sert l'intérêt général. Elle permet de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permet, dans le cadre des évènements culturels et sportifs qu'elle organise, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participe à l'attractivité de la ville.

Il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'association « Dojo Estairois » pour 2025 au montant de 2000 euros.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** l'octroi de la subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros à l'association sportive « Dojo Estairois » ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Robin QUEVILLART
Adopté à l'unanimité

18) Budget communal – Les Foulées d'Aliboron – Attribution d'une subvention exceptionnelle – « A Pas de Jehan »

Monsieur Yves COLPAERT

L'association « A Pas de Jehan » organise le 31 Août prochain la traditionnelle course des Foulées d'Aliboron. A cette occasion, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association « A Pas de Jehan » pour l'organisation de la course Les Foulées d'Aliboron ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le maire rappelle que seuls les membres qui font partis du bureau ne peuvent pas voter.

Adopté à l'unanimité

19) Budget communal – Organisation du Color run – Soutien du don d'organes – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Institution Sacré Cœur

Monsieur Hervé BOCQUET

Par délibération du 07 mars 2024, la ville d'Estaires est devenue ville ambassadrice du don d'organes en lien avec le collectif Greffes +.

Afin de soutenir la cause du don d'organes, la commune d'Estaires en lien avec la maison médicale de la ville a organisé, dimanche 22 juin 2025 au parc Watine, une color run « verte », couleur du don d'organes.

A cette occasion, l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) de l'institution Sacré Cœur a contribué à l'organisation de l'événement (achat dossards – tenue stand restauration).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :
- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'institution Sacré Cœur pour sa participation à l'organisation de la color run ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

20) Ecoles privées – Contrat d'association – Fixation de la participation communale – Année scolaire 2025-2026

Monsieur Yves COLPAERT

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public.

L'école privée Notre Dame de Lourdes a passé le 28 avril 1981 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 3 mars 1981, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il appartient au Conseil municipal de voter la participation communale par élève et par année scolaire, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le forfait scolaire s'appliquait de la manière suivante :
- Classes primaires : 404 € par élève
- Classes maternelles : 1 028 € par élève

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une revalorisation de la participation communale de 4 % et de la fixer ainsi qu'il suit :
- Classes primaires : 420 € par élève
- Classes maternelles : 1 069 € par élève

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1 tiers dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi que le versement de la participation communale 2025/2026
- 1 tiers en janvier 2026,
- 1 tiers en avril 2026, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Le Conseil municipal voudra bien :
- **fixer** la participation communale selon les modalités ci-dessus ;
- **approuver** les modalités de versement reprises ci-dessus ;
- **inscrire** les crédits correspondant au budget communal ;
- **autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Jeunesse

21) Crèche « Les P'tits Baudets » – Modification de l'agrément de l'accueil modulé

Madame Monique DUHAYON

Vu le décret 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'agrément de la structure de la Crèche « Les Ptits Baudets du 4 janvier 2010 modifiés le 28/09/2015, 16/07/2021, 8 janvier 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20/10/2022 approuvant le règlement de la Crèche « Les Ptits Baudets ;
La capacité d'accueil de la Crèche « Les Ptits Baudets » est de 29 enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans.
La structure accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec les capacités modulées suivantes :

Du lundi au vendredi :
- 7h30 à 8 h : 12 enfants
- 8 à 8h30 : 16 enfants
- 8h30 à 17 h 30 : 29 enfants

- 17h30 à 18h 30 : 12 enfants

Les mercredis :
- 7h30 – 8 h 30 : 12 enfants
- 8 h 30 à 17 h 30 : 29 enfants
- 17 h à 18 h 30 : 12 enfants

Afin de répondre aux besoins des familles il est proposé d'adapter les capacités modulées de la manière suivante, à compter de septembre 2025 :

Du lundi au vendredi :
- 7h 30 à 8 h 30 : 12 enfants
- 8h 30 à 9 h : 18 enfants
- 9h à 17 h : 29 enfants
- 17 h à 17 h 30 : 18 enfants
- 17 h 30 à 18 h 30 : 12 enfants

Il est proposé au conseil municipal :
- **d'approuver** la modulation de l'accueil avec les capacités d'accueil décrites ci-dessus ;
- **d'approuver** la demande d'agrément auprès des services de PMI ;
- **d'approuver** la modification à opérer au règlement de fonctionnement de la structure ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

22) Crèche « Les P'tits Baudets » – Règlement de fonctionnement – Modification de l'agrément Modification

Madame Monique DUHAYON

Par délibérations en date des 09 mars 2021 et 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets ».

Le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » définit le fonctionnement général de la structure. A destination des familles, il définit les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de modifier le règlement afin d'adapter au mieux le fonctionnement de la structure aux besoins des familles ainsi que d'intégrer les nouvelles dispositions liées à l'agrément d'un accueil modulé.

Les modifications portent notamment sur :
- L'accueil modulé
- L'accueil des enfants en unités passant de 3 à 2 unités
- Les frais de dossier fixés à 15 €/enfant/an
- Diminution de la carence en cas de maladie passant de 3 à 1 jour sur présentation d'un justificatif ;
- Les autorisations de sortie ; la signature du règlement valant autorisation parentale
- Les personnes habilitées à rechercher l'enfant doivent être âgées de + de 16 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

23) Jeunesse – Convention de Partenariat – Lycée Saint Roch/UFA Estaires

Madame Brigitte CAMPAGNE

La commune souhaite réaliser un partenariat en collaboration avec le Lycée Saint Roch.

En effet, le lycée Saint Roch est membre du réseau des établissements agricoles privés, qui forme de la classe de 4eme au Bac Professionnel aux métiers des services aux personnes et à la formation en apprentissage.

Dans ce cadre, l'établissement désire renforcer son insertion locale dans le territoire en lien avec les professionnels.

Aussi, la commune souhaite contribuer à cette insertion locale en permettant aux élèves de l'établissement de pouvoir connaître le fonctionnement de la structure, de présenter les différents professionnels par des visites, des interventions…Par ailleurs, les élèves pourront être formés dans le cadre d'activités ponctuelles (TPE, EIE, projets, évaluations CCF…).

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, c'est-à-dire de septembre 2025 à début juillet 2026. La présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant et ce conformément aux dispositions énoncées dans la présente convention.

L'ensemble des modalités figurent dans le projet de convention ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le maire à signer la convention telle que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

24) Propriétés communales – Occupation du Domaine Public – Mise en place d'un règlement terrasses

Monsieur Frédéric DUBUS

Dans le cadre de la requalification et la redynamisation du centre-ville, la commune souhaite poursuivre son action cœur de ville et valoriser l'activité des commerçants en leur permettant d'installer une terrasse sur le domaine public.

Aussi et ce afin de permettre un partage harmonieux du domaine public entre les acteurs économiques, riverains et usagers, il convient de préciser les règles d'installation des terrasses dans un règlement.

Seront concernées par le règlement, les terrasses destinées à compléter une activité de « restauration ou de débit de boisson sur place » tels que les boulangeries-pâtisseries, les restaurants, snacking ou cafés du périmètre figurant dans ledit règlement (Place de l'Hôtel de ville, Place du Maréchal Foch, rue Emile Roche).

Seule est autorisée l'installation de terrasses mobiles, sans ancrage au sol.

Aussi, toute installation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'occupation du domaine public par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'autorisation délivrée sera valable un an soit du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. L'autorisation pourra être renouvelée sur présentation d'un nouveau dossier de demande. Le montant de redevance d'installation des terrasses sur le domaine public a été fixé par décision du maire n°52 du 30 juin 2025.

Si la demande intervient en cours d'année alors l'autorisation délivrée sera effective jusqu'au 30 juin de l'année suivante et ne sera pas proratisée. Il est précisé que la non-réponse de la commune vaut rejet tacite.

Aussi, et ce afin de permettre le bon entretien de l'espace public, les mobiliers seront enlevés durant les heures de fermeture de l'établissement. En fonction du modèle de parasol, une dérogation pourra être accordée. Il incombe au commerçant de maintenir en état de propreté sa terrasse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place d'un règlement de terrasse pour le périmètre concerné soit la place de l'Hôtel de ville, la place du Maréchal Foch et la rue Emile Roche ;
- **d'approuver** le règlement intérieur des terrasses tel qu'annexé à la présente ;
- **d'approuver** le formulaire de demande d'autorisation préalable à l'installation des terrasses tel qu'annexé à la présente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON dit que seule est autorisée l'installation des terrasses mobiles sans ancrage au sol et dit qu'il comprend qu'il n'y aura pas de tables de pique-nique, de bancs fixés au sol. Cependant il demande ce qu'il en est pour les paravents et les brises vues.

Monsieur Frédéric DUBUS lui dit qu'il n'y aura ni l'un, ni l'autre.

Monsieur Jimmy MASSON demande comment alors se protéger du vent puisque la terrasse se fait toute l'année, du 1er juillet au 30 juin et comment faire vivre les terrasses l'hiver.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que la convention est bien de telle date à telle date mais il ne pense pas que les terrasses vont être ouvertes sur toute la période.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'à l'occasion du marché de Noël ou pendant les événements, les fêtes, il y a toujours possibilité pour le commerçant d'utiliser la terrasse et explique qu'il aime bien aller en terrasse et prendre un chocolat chaud mais que si c'est en plein courant d'air, c'est beaucoup moins agréable.

Monsieur Frédéric DUBUS dit ne pas être aujourd'hui dans ce type d'événements.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON lui répond que c'est bien dommage.

Monsieur Jimmy MASSON demande si les chauffages de terrasses seront autorisés car ce n'est indiqué nulle part dans le règlement.

Monsieur Frédéric DUBUS lui signale qu'en France, c'est interdit par la loi.

Monsieur Jimmy MASSON acquiesce puis s'interroge sur la nécessité pour les commerçants de faire une demande tous les ans. Il explique comprendre que lorsqu'il y a un changement du mobilier de terrasse, une nouvelle demande est réalisée. Cependant, il demande pourquoi ce n'est pas tacite pour 2 ou 3 ans à l'image de la location des salles évoquée dans un point précédent.

Monsieur Frédéric DUBUS lui dit que le nombre de commerçants qui vont demander n'est pas forcément le même au même titre que la place qui sera donnée et que c'est la raison pour laquelle une demande doit être faite chaque année.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'ils ne vont pas mettre une terrasse d'un autre commerce devant un commerce qui est déjà là.

Monsieur Frédéric DUBUS lui dit que les choses seront réajustées au fur et à mesure.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'à partir du moment où la terrasse est installée, il ne voit pas pourquoi tous les ans, une nouvelle demande devrait être faite et ce alors que c'est le même mobilier.

Madame le maire lui répond que c'est parce qu'il s'agit d'une demande d'occupation temporaire du domaine public et que ce n'est pas la même démarche qu'une occupation à long terme et qu'il existe deux démarches différentes puis explique que leur choix s'est porté sur une occupation temporaire du domaine public reconduite chaque année.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'à son goût, c'est beaucoup de travail pour rien. Puis évoque le fait qu'il est indiqué que la non-réponse de la commune vaut rejet tacite et demande s'il n'est pas plus simple quand on veut être à la proximité des commerçants et des habitants de simplement leur envoyer un courrier ou d'aller leur rendre visite en leur disant « non parce que » plutôt que de ne pas leur envoyer de courrier.

Madame le maire dit qu'il est possible de faire ça.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite les tarifs et dit qu'il s'agit d'un euro par mètre carré par jour.

Ce que Madame le maire rectifie en lui signalant que c'est par mois et non par jour.

Monsieur Jimmy MASSON poursuit son propos et précise que c'est sur douze mois.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que le but est de faire un tarif plutôt très bas par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il est obligatoire de faire payer ces terrasses pendant au moins ces deux années pour sortir la tête de l'eau par rapport aux travaux.

Monsieur Frédéric DUBUS dit qu'il est obligatoire de faire payer les terrasses installées sur le domaine public.

Monsieur Jimmy MASSON demande si un euro par mois c'est possible aussi pour une terrasse.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que les valeurs qui ont été choisies sont les valeurs minimales qu'on retrouve par ailleurs.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'un commerce qui a $30m^2$ cela lui fait 30 euros par mois y compris les mois où il ne l'utilise pas puisque c'est douze mois et ce n'est pas remboursé si jamais il ne l'utilise pas s'il a bien compris.

Madame le maire lui dit que c'est bien cela et qu'il a tout compris.

Madame Véronique VANMEENEN demande si pendant les mois où ils ne vont pas mettre la terrasse, ils ne vont pas payer.

Madame le maire lui répond que si, c'est annualisé.

Madame Véronique VANMEENEN demande si tout le monde est concerné puis évoque le cas de la friterie sur la Place et dit qu'il lui semble avoir entendu que la terrasse était gratuite. Elle demande alors si la friterie devra payer.

Madame le maire dit que pour le moment, la friterie n'a pas de terrasse.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle a pour projet une terrasse puisque le point avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et indique qu'elle aimerait savoir si lorsqu'elle souhaitera mettre sa terrasse, elle sera soumise au même règlement que les autres.

Monsieur Frédéric DUBUS puis Madame le maire confirment qu'elle devra en faire la demande et sera soumise au même règlement que les autres.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il est indiqué que la terrasse sera matérialisée par la commune et demande comment cela se présentera.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que ce sera un pion sur pavé.

Monsieur Jimmy MASSON demande si les marchés hebdomadaires et les forains seront prioritaires aux terrasses et si les commerçants devront retirer leur terrasse.

Monsieur Frédéric DUBUS le lui confirme.

Monsieur Jimmy MASSON aborde l'ouverture des terrasses et dit que si l'on est client d'un restaurant et qu'à 22 heures en plein été, on souhaite rester en terrasse on devra rentrer.

Monsieur Frédéric DUBUS lui répond que oui car il y a aussi des gens autour qui sont dans leur habitation et que c'est le choix qui a été fait.

Monsieur Jimmy MASSON dit que 23h aurait peut-être été plus cohérent le vendredi soir et le samedi soir.

Madame le maire dit qu'il est question de voir comment cela fonctionne et précise qu'un règlement n'est pas quelque chose de définitif et qu'il sera toujours possible de le faire évoluer au fur et à mesure de la demande et de la vie de la Place.

Monsieur Jimmy MASSON évoque le passage obligatoire de deux mètres hors tout obstacle et dit que c'est pour laisser passer les fauteuils roulants puis demande si pour tous les commerces qui peuvent prétendre à l'installation d'une terrasse, il y a de quoi faire deux mètres hors tout obstacle et la terrasse ensuite.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que l'intérêt du centre-ville aujourd'hui est que l'espace est beaucoup plus important.

Monsieur Jimmy MASSON dit que là où il y a des stationnements c'est beaucoup moins important.

Monsieur Frédéric le lui confirme.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il est noté que l'étalement de terrasses est interdit sur les voies à forte circulation puis demande si la rue du Quai, étant à sens unique, est concernée et est considérée comme une voie à forte circulation.

Madame le maire lui demande : « à votre avis Monsieur MASSON, est ce qu'on va considérer cela comme une voie à forte circulation ? »

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'à partir du moment où il faut passer par la rue de Merville puis que le conducteur n'a pas le choix de passer par la rue du Quai, il y a de fortes chances que cela le devienne.

Madame le maire dit qu'il y a deux possibilités et qu'il y a aussi les berges de la Lys. Elle explique qu'il va également être permis à la Table du Goût d'avoir sa terrasse.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'elle sera donc sur la Place.

Madame le maire lui confirme.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite les tons choisis pour les terrasses et dit qu'ils sont tristes et demande pourquoi ce choix.

Madame le maire dit que les goûts et les couleurs ne se discutent pas et qu'il s'agit des tons cités dans le Plan Local d'Urbanisme pour qu'il y ait une cohérence, une unité. Puis lui dit que le gris pour le mobilier c'est joli.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON lui répond que ça dépend.

Madame le maire lui demande alors quelle couleur il souhaiterait mettre.

Monsieur Jimmy MASSON dit que peu lui importe mais qu'il dit qu'il y a d'autres couleurs que ces tons ternes.

Madame le maire dit que les commerçants qui ont relu le règlement des terrasses ont trouvé que c'était plutôt pas mal au niveau des coloris et ont dit qu'ils se projetaient bien dans ces coloris-là.

Monsieur Jimmy MASSON demande si la friterie aura une terrasse mobile comme les autres.

Madame le maire dit que pour le moment elle ne l'a pas demandé mais que si elle le demande elle formulera une demande au même titre que pour les autres.

Monsieur Olivier SABRE demande si la friterie est bien soumise au même règlement terrasses que pour les autres commerçants.

Madame le maire demande pourquoi elle serait autrement.

Monsieur Olivier SABRE dit que c'est une question qu'il est légitime de poser puisque lorsque sont repris les plans de la friterie, les photos montrent une terrasse apparente et demande une précision sur la redevance que paye la friterie contient ou non une terrasse.

Madame le maire lui répond que non.

Monsieur Frédéric DUBUS dit que ce qui a été voté lors d'un précédent conseil en lien avec l'occupation du domaine public de la friterie n'est que la partie bâtiment. Il explique qu'aujourd'hui, si la friterie souhaite mettre une terrasse, il faudra qu'elle fasse la demande comme toutes les personnes qui sont concernées par ce règlement.

Madame Laëtitia LEGRAND demande s'il est prévu l'installation de mobilier urbain sur la Place.

Madame le maire demande si elle parle de bancs, de tables… et dit qu'il y a des bancs dont l'installation est prévue.

Madame Véronique VANMEENEN demande comment cela se passe si des gens mangent sur les bancs, ne débarrassent pas leurs emballages puis conclue en demandant si la friterie va être responsable.

Madame le maire lui répond que non et que chacun est responsable de ses déchets et qu'il y aura des poubelles.

Monsieur Jimmy MASSON demande si la terrasse de la boulangerie BEAUSSART sera sécurisée.

Madame Dorothée BERTRAND lui répond que oui, il y aura des plots, potelets qui seront installés mais qu'il faut juste laisser du temps pour leur installation.

Monsieur Jimmy MASSON dit s'abstenir car il y a trop de contraintes pour les commerçants.

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (Jimmy MASSON et Michaël PARENT)

25) Propriétés communales – Cession définitive de la parcelle C n°1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Partenord Habitat

Monsieur Stéphane GLORIANT

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de la parcelle cadastrée section C n°1675 d'une contenance de 354m^2.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales, les Domaines ont été consultés et ont, par avis motivé, déterminé la valeur vénale de la parcelle de 354m^2 à 22 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé d'accepter la demande de Partenord Habitat de lui céder ladite parcelle à l'euro symbolique sachant que la commune procédera à une demande de déduction de la pénalité de la loi SRU auprès des services de la Préfecture.

Ce projet n'est préjudiciable en rien pour la commune.

Il convient donc désormais de finaliser la cession de la parcelle communale au profit de l'acquéreur. La cession sera formalisée soit par acte administratif, soit par acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la cession définitive de la parcelle communale située rue Saint Vincent de Paul, parcelle cadastrée section C n°1675 d'une superficie de 354m2, à l'euro symbolique au profit de Partenord Habitat ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande ce que va faire Partenord avec ce terrain.

Madame le maire lui dit que c'est un aménagement pour le jardin.

Monsieur Jimmy MASSON évoque les travaux des maisons qui ne sont pas achevés et ce alors qu'ils devaient être finis début juillet.

Madame le maire dit qu'il s'éloigne du sujet puisque le sujet concerne la parcelle. Puis elle dit ensuite qu'en ce qui concerne les travaux de Partenord, Partenord est régulièrement rappelé par les services pour avancer et explique que c'est Partenord qui fait les travaux et que par conséquent, la commune est tributaire de l'avancement des travaux.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il y a beaucoup de défauts dans les travaux qui ont été faits sur les terrasses notamment, il ajoute que les clôtures ne sont pas faites, qu'il y a des personnes indélicates qui déposent leurs ordures. Il dit qu'il y a un moment, il faut peut-être donner un coup de pieds dans tout ça et leur demander de faire le travail pour lequel ils sont payés.

Madame le maire le remercie.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il souhaite également parler de la loi SRU et mentionne Monsieur Bruno FICHEUX, ancien maire.

Madame le maire le coupe et dit à Monsieur Jimmy MASSON qu'il est très malin et essaie de glisser des sujets. Elle lui rappelle que le sujet c'est la cession définitive de la parcelle et que s'il souhaite aborder un sujet qui n'est pas celui-là, il peut le mettre dans les questions diverses.

Monsieur Jimmy MASSON lit « sachant que la commune procédera à une demande de déduction de la loi SRU » et dit qu'il s'agit bien de la loi SRU et qu'on lui a toujours dit que ce n'est pas vrai, la commune n'est pas sous tutelle de l'Etat concernant les logements puis dit que pour autant on leur parle de la pénalité de la loi SRU avec une pénalité de 40 000 euros.

Madame le maire lui répond que ce n'est pas 40 000 euros.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON lui répond que c'était 120 000 euros sur trois ans.

Ce à quoi Madame le maire lui répond que non et lui rappelle l'intérêt de poser les questions dans les questions diverses car cela lui aurait permis de préparer le document et de lui montrer que ce n'était pas 40 000 euros.

A la majorité avec 4 abstentions (Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

Intercommunalité

26) TEF – Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public – Rues Kennedy, du Quai, de Merville, Jules Ferry – Maîtrise d'ouvrage déléguée

Madame le maire

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée au TE Flandre pour les travaux d'effacement de réseaux électriques et de telecom pour la rue du Président Kennedy, la rue Jules Ferry et la rue de Merville.

Aussi, il convient désormais et ce dans le cadre de l'adhésion au TE Flandre (Territoire d'Energie Flandre), de solliciter le TEF afin d'effectuer les travaux d'effacement ainsi que d'enfouissement sur les réseaux d'éclairage public, le réseau de distribution d'électricité et le réseau télécom fibre pour la rue du Président Kennedy, de la rue du Quai, de la rue de Merville et de la rue Jules Ferry.

Dans ce cadre, il est envisagé la signature de la convention ci-annexée, entre le TE Flandre et la commune d'Estaires afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire pour le chantier situé rue Kennedy, rue du Quai, rue de Merville et rue Jules Ferry.

Ainsi, pour ce projet d'effacement et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue du Président Kennedy, rue du Quai, rue de Merville, et rue Jules Ferry, le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 70 833, 33 € HT à la charge de la commune soit 85 000 € TTC.

Il convient donc de proposer au Conseil municipal :

- **d'approuver** la désignation du TE Flandre comme maître d'ouvrage unique pour les opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la compétence du TE Flandre pour l'opération relative à l'effacement et l'enfouissement de la rue Kennedy, rue du Quai, rue de Merville et rue Jules Ferry à Estaires ;
- **de dire** que la convention en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique ;
- **de donner** un accord définitif pour la prise en charge par la commune du montant suivant ;

Nature	*Montant HT prévisionnel*	*Montant TTC prévisionnel*	*Contribution demandée par le TE Flandre à la collectivité (en %)*	*Contribution prévisionnelle demandée par le TE Flandre à la collectivité (en €)*
Travaux d'éclairage public	*70 833,33 €*	*85 000€*	*100 %*	*85 000€, pris en charge par budgétisation*

- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage unique ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le projet de délibération et le projet de convention sont joints à la présente note

Adopté à l'unanimité

27) CCFL – Répartition des sièges des communes – Approbation

Monsieur Michel DEHAENE

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes peuvent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime des maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 20 mai 2025 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'acter** la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2025 :

Communes	**Population municipale** INSEE : Population légale 2025	**Répartition des sièges**
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
La Gorgue	5 553	6
Haverskerque	1 385	2
Laventie	5 007	5
Lestrem	5 041	5
Merville	9 729	10

Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
TOTAL	**40 142**	**42**

- **d'autoriser** Madame le maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération aux maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys.

Adopté à l'unanimité

28) CCFL – Action Fruits et Légumes pour l'année scolaire 2025/2026 – Convention

Monsieur Michel DEHAENE

Comme chaque année, une action de dégustation de fruits et de légumes variés est organisée au sein des écoles du territoire afin de promouvoir la consommation des fruits, encourager la curiosité alimentaire et informer les familles sur l'importance de la diversification et l'équilibre alimentaire.

Pour cette année scolaire 2025/2026, la commune d'Estaires est désignée opérateur pour la mise en œuvre de l'action « Actions Fruits / Légumes » qui consiste en 12 dégustations de fruits et de légumes variés et de qualité. Une distribution est prévue toutes les 2 semaines dans les classes des écoles maternelles de la commune ce qui représente un effectif d'environ 150 enfants pour l'école « Les Petits Châtelains » et 70 enfants pour l'école « Notre Dame de Lourdes ».

Le Multi-Accueil « Les Petits Baudets » bénéficiera également de 5 dégustations à raison d'une distribution une fois par mois de février à juin ce qui représente un effectif de 20 enfants.

Une convention établie entre la CCFL et la commune définit les modalités de financement par la CCFL de la manière suivante : la participation financière concerne uniquement l'achat des fruits et légumes selon le calendrier établi pour l'action, les quantités préconisées par enfant et un budget maximum de 4 € TTC par enfant pour les 12 dégustations. La participation de la CCFL s'élèvera donc à 960 € répartie de la manière suivante :

- 600 € pour les 150 élèves de l'école « Les Petits Châtelains »,
- 280 € pour les 70 élèves de l'école « Notre Dame de Lourdes »,
- 80 € pour les 20 enfants accueillis au Multi-Accueil « Les Petits Baudets ».

Concernant le Multi-Accueil « Les Petits Baudets » une charte d'engagement avec la CCFL précise les responsabilités de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place de l'« Action Fruits / Légumes » pour cette année scolaire 2025/2026 ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la convention y afférente ainsi que la charte d'engagement concernant le Multi-Accueil « Les Petits Baudets » ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le maire demande si tout le monde est d'accord pour que les enfants mangent plus de fruits.

Monsieur Jimmy MASSON demande si le fournisseur a déjà été choisi et demande si c'est la commune d'Estaires qui désigne l'opérateur.

Madame le maire dit que oui.

Monsieur Jimmy MASSON demande si c'est la commune qui choisit ou si c'est la CCFL, ce à quoi Madame le maire répond qu'elle pense que c'est la commune.

Monsieur Jimmy MASSON demande si elle a déjà une idée de qui elle va choisir et suggère un producteur local estairois.

Madame le maire lui explique que cela dépend puisque la CCFL donne les fruits à goûter et explique que l'objectif de l'action fruits est de faire découvrir de nouvelles saveurs comme la mangue, l'ananas, la banane et que le choix est donc restreint, ce qui fait qu'ils devront forcément passer par un commerce.

Monsieur Jimmy MASSON dit : « en faisant attention à l'écologie évidement ».

Ce à quoi Madame le maire lui répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité

29) CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Convention de prise en charge

Monsieur Michel DEHAENE

- Prise en charge des séances de natation pour l'année scolaire 2025/2026 :

La CCFL propose de renouveler le dispositif mis en place depuis plusieurs années et de participer au financement des séances de piscine pour l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire de la CCFL de la manière suivante :

- 10 séances pour les 3 classes de CP – école Prévert/Pergaud
- 10 séances pour les 3 classes de CE1- école Prévert-Pergaud
- 10 séances pour les 2 classes de CE2 – école Prévert Pergaud
- 10 séances pour la classe de CP – école Notre Dame de Lourdes
- 10 séances pour la classe de CE1– école Notre Dame de Lourdes
- 10 séances pour la classe de CE2– école Notre Dame de Lourdes

Le coût de la séance de 40 minutes au Centre Aquatique de l'Ondine est fixé à 95 € par classe, cette somme sera réglée par la CCFL au Centre Aquatique de l'Ondine. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée. Chaque cycle se compose de 10 séances hors jours fériés.

Pour ce faire, une convention tripartite est mise en place déterminant les modalités des participations de chacune des parties (commune, CCFL, le Centre Aquatique de l'Ondine).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la prise en charge par la CCFL des séances de natation vers le centre aquatique l'Ondine selon les modalités sus évoquées,
- **d'autoriser** la signature par Madame le maire ou son représentant des conventions correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Informations du maire

30) Territoire d'Energie Flandre – Rapport Annuel 2024 – Information

Le rapport annuel du TEF 2024 est joint en annexe

31) **Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

32) Questions diverses

Madame le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON pourquoi ne pas avoir posé de vraies questions ? Elle explique avoir reçu une liste de 5 sujets, 5 thèmes et lui rappelle, comme il lui a rappelé tout à l'heure, « qu'elle est prof de français » et qu'elle apprend à ses élèves à débuter leurs questions par un pronom interrogatif et qu'en l'absence de questions cela est embêtant car elle ne peut pas regrouper les éléments nécessaires pour lui répondre. Elle lui demande pour la prochaine fois de formuler des questions plus claires.

Monsieur Jimmy MASSON lui dit qu'il va la rassurer et dit à Madame le maire qu'elle n'a pas besoin de travailler les questions qu'il va poser à l'avance.

Madame le maire lui répond que c'est à elle d'en juger.

Monsieur Jimmy MASSON demande si elle s'engagerait à vider la blacklist de la page Facebook de la ville et souligne qu'il y a des Estairois qui sont bloqués sur la page Facebook de la ville.

Madame le maire lui dit que s'il y a des Estairois bloqués sur la page Facebook de la ville, c'est qu'ils n'ont pas respectés le règlement à savoir qu'il y a parfois des propos insultants sur cette page.

Monsieur Jimmy MASSON demande si elle l'a déjà vu insulter quelqu'un sur cette page au même titre qu'à telle déjà vu Madame Isabelle LEMAIRE OREC insulter quelqu'un sur cette page.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'il en est de même pour elle et qu'elle n'a jamais insulté quelqu'un sur cette page.

Monsieur Jimmy MASSON demande de nouveau à Madame le maire si elle s'engagerait à vider cette blacklist.

Madame le maire dit qu'elle ne s'engage à rien pour le moment, qu'elle vérifiera et reviendra vers eux.

Monsieur Jimmy MASSON dit que c'est incohérent avec les propos qui étaient tenus par Monsieur Bruno FICHEUX, ancien maire, qui contestait l'existence de cette blacklist.
Madame le maire lui dit vous le savez bien puisque vous êtes dedans.

Monsieur Jimmy MASSON le lui confirme.

Madame le maire dit que beaucoup de gens qui sont insultants sur les réseaux et qu'elle et son équipe ne souhaitent pas que ces commentaires insultants à l'égard de qui que ce soit figurent sur les réseaux.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il y a quelqu'un dans l'assemblée qui pour autant ne cesse de les insulter et dit que la personne concernée sait qu'elle est visée.

Monsieur Jimmy MASSON aborde ensuite la gestion communale et demande combien il restera de trésorerie une fois que les travaux seront finis.

Madame le maire lui répond que non elle ne le sait pas.

Monsieur Jimmy MASSON évoque une filiale de Foncifrance qui concernerait la construction de 200 logements rue du Collège, rue des Créchets et lui demande si elle a déjà entendu parler de ce projet là car un dossier aurait été a priori déposé.

Madame le maire lui demande s'il a voté une décision qui va en ce sens.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond que non et lui demande si elle en a entendu parler et si elle va le valider si cela arrive ?

Madame le maire lui répond qu'elle n'a pas à valider et que le projet sera débattu ensemble.

Monsieur Jimmy MASSON lui fait remarquer qu'elle ne dit pas non puis demande qui a financé la lettre du maire.

Madame le maire répond que la lettre du maire est financée par la personne qui a le droit de financer cette lettre.

Monsieur Jimmy MASSON demande si c'est la commune ou si c'est Monsieur FICHEUX.

Madame le maire dit qu'elle n'a pas à lui répondre.

Monsieur Jimmy MASSON dit que si c'est la commune, elle a à répondre.

Madame le maire tient les propos suivants : « est ce qu'il y a déjà eu des lettres du maire qui ont été faites avant ? Oui. Est-ce qu'elles ont été financées par la commune ? oui. »

Monsieur Jimmy MASSON demande donc si celle-ci également.

Madame le maire lui répond que oui et lui demande s'il est content.

Ce à quoi il lui répond qu'il est très content.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite la CADA qui date de décembre et dit qu'il a eu gain de cause par rapport à la CADA mais que pour autant, il n'a jamais reçu les documents malgré une relance et demande s'il va les avoir ou si Madame le maire va poursuivre une gestion opaque comme auparavant ou est ce qu'elle va répondre positivement aux interrogations qu'il se pose.

Madame le maire dit avoir toujours répondu à la CADA quand les services ont sollicité la commune.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il parle d'eux et qu'ils n'ont jamais reçu les documents demandés et pour lesquels la CADA avait donné un avis favorable.

Madame le maire dit qu'une réponse a été faite à la CADA à ce sujet.

Monsieur Jimmy MASSON affirme que la CADA lui a dit que les documents devaient lui être fournis mais que ce n'est toujours pas le cas.

Madame le maire dit que la CADA lui a répondu ce qu'elle leur avait répondu.

Monsieur Jimmy MASSON dit que pourtant elle a donné un avis favorable.

Madame le maire dit qu'elle ne va pas redonner des documents qu'il a déjà eu puis lui demande de passer à la question suivante concernant la commission handicap.

Monsieur Jimmy MASSON dit que c'est obligatoire et qu'un rapport doit être présenté en conseil municipal, que cela fait cinq ans qu'ils sont là et qu'ils n'en ont encore jamais vu une seule fois.

Madame le maire le lui confirme et s'adresse à Madame Véronique VANMEENEN en lui disant qu'au niveau du Conseil municipal, c'est elle qui est en charge de cette partie.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle est élue pour le handicap mais qu'à chaque fois qu'elle allait voir Mme HENNION pour avoir une réponse, elle n'a jamais eu sa réponse.

Madame le maire lui demande alors quelle réponse.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'il s'agit du budget, des autorisations, pour pouvoir faire quelque chose pour le handicap.

Madame le maire dit que Monsieur Jimmy MASSON parle de la commission handicap.

Monsieur Jimmy MASSON demande si elle s'est déjà réunie car elle doit être mise en délibération et il dit n'en avoir jamais vu la couleur.

Madame le maire demande pourquoi.

Madame Véronique VANMEENEN dit ne jamais avoir eu le budget, ni les moyens.

Madame le maire dit que la commission handicap n'a pas pour vocation de définir un budget, elle rassemble les acteurs du territoire et notamment les acteurs d'associations qui sont en lien avec le handicap. Elle explique qu'au début du mandat ont été lancées plusieurs appels à candidature comme Les Papillons Blancs pour composer cette commission. Elle précise ensuite que malgré les demandes, la commune n'a pas eu tous les retours pour pouvoir composer la commission. Madame le maire dit qu'en dehors de cela, il y a eu des actions qui ont été menées par la commune et cite en exemple la journée du 22 juin avec le don d'organes, la mise en place d'outils pour l'accessibilité des bâtiments communaux car tous sont accessibles hormis l'Hôtel de ville mais explique que des solutions sont mises en œuvre lors des mariages notamment pour les célébrer dans un bâtiment accessible, elle évoque ensuite la mise en place d'ACCEO pour les malentendants. Elle ajoute que la mairie emploie des agents en situation de handicap. Madame le maire évoque également le centre-ville en disant que de plus en plus de trottoirs sont accessibles avec des bordures qui sont atténuées.

Madame Véronique VANMEENEN dit avoir remarqué et dit que les bordures plates étaient prévues.

Madame le maire dit qu'à chaque fois qu'il y a une commission d'accessibilité, il y a toujours un élu qui se rend à la commission. Elle souligne que même si la commission n'a pas pu se réunir, le travail sur le handicap a été mené mais qu'effectivement il convient de retravailler le sujet et de définir un protocole pour pouvoir rassembler cette commission qui doit l'être.

Madame Véronique VANMEENEN évoque le 22 juin et dit que l'association Mikouyou dont elle fait partie est venue soutenir le don d'organes avec des lâchés de ballons. Elle explique que l'association Mikouyou est pour les enfants malades, pour les enfants qui ont le droit à la différence et dit qu'elle avait demandé pour avoir une subvention pour aider les enfants malades. Elle dit qu'aujourd'hui elle a 25 places malheureusement pas sur Estaires qui me demandent pour le droit de différence aux enfants. Elle indique n'avoir pas pu avancer assez sur ce sujet et espère que pour le handicap, il va y avoir des places aux bonnes dimensions parce qu'il faut savoir que quand on a un handicap, qu'on est en fauteuil, qu'on a une voiture, qu'on doit sortir du fauteuil, c'est très compliqué.

Madame le maire dit que toutes les contraintes liées aux places PMR ont été prises en compte dans la requalification du centre-ville, elles seront bientôt matérialisées et apparaîtront en bonne et due forme.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle espère aussi que les commerçants feront des aménagements et dit comprendre que pour ceux qui ne peuvent pas le faire par le biais d'une dérogation, c'est ainsi.

Madame le maire lui dit que ce n'est pas aux commerçants d'aménager l'espace mais qu'il s'agit bien de la responsabilité de la commune et que c'est pour ça que c'est compris dans le budget.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'effectivement c'est important de soutenir, aider la cause du handicap.

Madame le maire la remercie.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande si ce qu'elle dit par rapport aux Papillons Blancs qui ne veulent pas s'investir dans la commission…

Madame le maire le coupe et lui dit qu'elle n'a pas dit que les Papillons Blancs ne voulaient pas s'investir mais qu'elle a donné un exemple d'association qui peut en représenter bien d'autres à qui un courrier a été envoyé pour demander les noms des participants pour pouvoir composer cette commission auquel la commune n'a pas eu de retour. Elle demande à Monsieur Jimmy MASSON de faire attention et de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit.

Monsieur Jimmy MASSON dit que ce qui l'étonne quand même c'est que ces associations qui œuvrent pour l'intégration de toutes les personnes desquelles elles s'occupent n'ont pas donné de réponses. Il souligne ensuite le fait que ces personnes n'ont pas été relancées et qu'il y a sans doute quelque chose à faire.

Madame le maire lui répond que ces associations sont extrêmement sollicitées et qu'on connait tous des gens qui travaillent dans ces associations et précise qu'il y a tellement de cas à prendre en charge du point de vue administratif qu'on peut aussi se mettre à leur place et comprendre qu'il y a beaucoup de demandes et d'autres sollicitations de communes. Elle dit se mettre à la place de ces personnes puis ajoute que le projet sera relancé. Elle indique qu'elle voit que ce projet leur tient à cœur.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond « énormément ».

33) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

34) Questions diverses

La séance est close à 19h50

Approbation le 30/09/2025

Le maire,
Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)